



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# Les allègements de cotisations patronales

**Première vidéo**

*Vidéo 9-1*

*Support*

*Alain HENRY*

# THÈMES ABORDES

- ❖ **La réduction générale de cotisations patronales anciennement appelé allègement FILLON**
  - Le principe
  - Les calculs en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires
  - Les calculs en cas d'absences
  - Les cas particuliers de recalcul du SMIC
- ❖ **La réduction forfaitaire pour heures supplémentaires**

## Présentation de cette vidéo

<b>Durée globale</b>	<i>Environ 35 minutes</i>
<b>Applications à effectuer seul</b>	<i>5 applications</i>
<b>Documents à télécharger</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>1 énoncé du cas d'application</i></li><li>• <i>1 corrigé du cas d'application</i></li></ul>
<b>Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses</b>	<i>Environ 1 heure 30 minutes</i>
<b>Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo</b>	<i>5 exercices complets énoncés et corrigés</i>

# Les principes

# Employeurs concernés

Pour simplifier, nous dirons :

**TOUS LES EMPLOYEURS SAUF** :

- ▶ L'état et les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- ▶ Les chambres de commerce, d'agriculture et de métier
- ▶ Les particuliers employeurs

# Salariés concernés

- ▶ Les salariés assujettis obligatoirement à l'assurance chômage ce qui n'est pas le cas du mandataire d'entreprise, PDG, DG, gérant ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.
- ▶ Les salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC  
soit  $10,15 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} * 1,6 = 2\,463,07 \text{ €}$

# Le calcul de la réduction générale de cotisations patronales

## Les formules de calculs différent selon le taux de cotisations FNAL

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

<b>Taux de cotisation FNAL de 0,10%</b>	
Coefficient d'allègement	$0,3205/0,6*((1,6*SMIC\ horaire * horaire/salaire\ brut)-1)$
Allègement de cotisations	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales
<b>Taux de cotisation FNAL de 0,50%</b>	
Coefficient d'allègement	$0,3245/0,6*((1,6*SMIC\ horaire * horaire/salaire\ brut)-1)$
Allègement de cotisations	Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales

NB : Le coefficient calculé ne peut être supérieur au coefficient utilisé dans la formule (0,3205 ou 0,3245) et il faut donc le limiter. Ce sera le cas dans les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

# L'allègement durant l'année 2020

La prise en compte des exonération de cotisations se calcule ainsi :

Les cotisations	Cotisation FNAL de 0,10%	Cotisation FNAL de 0,50%
Assurance maladie	7,00 %	7,00 %
Assurance vieillesse	1,90 %	1,90 %
Assurance vieillesse	8,55 %	8,55 %
Allocations familiales	3,45 %	3,45 %
<b>Accident du travail</b>	<b>0,69 %</b>	<b>0,69 %</b>
FNAL	0,10 %	0,50 %
Contribution de solidarité	0,30 %	0,30 %
Cotisations AGIRC ARRCO	6,01 %	6,01 %
Cotisations Chômage	4,05 %	4,05 %
Total	32,05 %	32,45 %

# Le calcul de l'effectif

Il se calcule sur la base de la moyenne des salariés présents chaque fin de mois, l'année précédente.

## Exemple

Périodes	Effectif en fin de mois	Effectif * nombre de mois
Janvier à fin mars	13	$13 * 3 \text{ mois} = 39$
Avril à septembre	15	$15 * 6 \text{ mois} = 90$
Octobre à décembre	40	$40 * 3 \text{ mois} = 120$
Total effectif * nombre de mois		249
Effectif	$249 / 12 \text{ mois}$	20,75 salariés

De ce calcul d'effectif moyen, il en découlera une cotisation FNAL, Si l'effectif est supérieur à 50 salariés pendant 5 années consécutives, le taux de cotisations FNAL sera de 0,50% et le coefficient utilisable dans la formule de 0,3245. C'est la règle à partir de l'année 2020.

Si l'entreprise avait dépassé le seuil de 20 salariés avant 2020, elle restait à un taux de 0,10% pendant 3 ans. A l'issue de ces 3 ans si elle dépasse le seuil de 50 salariés, le taux passe à 0,50%. Dans le cas contraire, il reste à 0,10%

# La formule de calcul de l'allègement de l'année 2020

La formule générale	$[0,3205 \text{ ou } 0,3245 / 0,6 * ((1,6 * \text{SMIC} / \text{salaire brut}) - 1)] * \text{Salaire brut}$
---------------------	---

- **Les étapes**

## Le calcul du coefficient:

Première partie de la formule	$0,3205 \text{ ou } 0,3245 / 0,6$
Deuxième partie de la formule	$(1,6 * \text{SMIC} \text{ horaire} * \text{horaire} / \text{salaires brut} - 1)$
Coefficient	Première partie * Deuxième partie
Coefficient arrondi	4 décimales

## Le calcul de l'allègement

Allègement patronal	Salaire brut * coefficient arrondi à 4 décimales
---------------------	--

- **La variable horaire pour le calcul du SMIC**

Temps plein	Durée mensuelle moyenne + heures supplémentaires
Temps partiel	Durée mensuelle moyenne + heures complémentaires

# La déduction générale, exemple de calcul

## La déduction générale ou allègement FILLON

Les données de base	
Salaire brut	1 800 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient puis du montant de l'allègement patronal

Les calculs		
Première partie	$0,3205 / 0,6$	0,5341666666666667
Deuxième partie	$(1,6 * 10,15 * 35 * 52 / 12 / 1\ 800) - 1$	0,3683703703703704
<u>Coefficient</u>	<u>Multiplication première et deuxième partie</u>	<u>0,1967711728395062</u>
Coefficient arrondi	4 décimales	0,1968
Allègement	$1\ 800\ € * 0,1968$	354,24 €

## Cas particuliers

Le coefficient est négatif

Le coefficient est supérieur à 0,3205 ou 0,3245

Le calcul est erroné OU le salaire est supérieur à 1,6 SMIC

Le calcul est erroné ou le salaire est inférieur au SMIC

## **L'incidence d'heures supplémentaires ou complémentaires**

Il faut dans ce cas recalculer le SMIC utilisé dans la formule en ajoutant les heures supplémentaires ou complémentaires.

# Heures supplémentaires

Les données de base	
Salaire de base	1 800 €
10 heures supplémentaires à 125%	148,30 €
Salaire brut	1 800,00 € + 148,30 € = 1 948,30 €
Durée du travail	35 heures par semaines soit 151,67 h par mois + 10 h supplémentaires
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

SMIC recalculé	$10,15 \text{ €} * (151,6667 + 10)$	1 640,92 €
Coefficient	$0,3205 / 0,6 * ((1,6 * 1 640,92) / 1 948,30) - 1$	0,18565924
Réduction générale	$1 948,30 \text{ €} * 0,1857$	361,80 €

# Temps partiel

Les données de base	
Salaire de base	1 450,00 €
Durée contractuelle hebdomadaire	24 heures
FNAL	0,50%
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>Durée mensuelle</b>	24 h * 52 semaines / 12 mois	104 heures
<b>SMIC recalculé</b>	10,15 € * 104 heures	1 055,60 €
<b>Coefficient</b>	$0,3245/0,6*((1,6*1\ 055,60/1\ 450)-1)$	0,08803067
<b>Réduction générale</b>	1 450 € * 0,088	127,60 €

# Heures complémentaires

Les données de base	
Salaire de base	1 450,00 €
Durée contractuelle hebdomadaire	24 heures
Heures complémentaires à 110%	3 heures
Effectif	75 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>Durée mensuelle</b>	$24 \text{ h} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois}$	104 heures
<b>SMIC recalculé</b>	$10,15 \text{ €} * (104 + 3)$	1 086,50 €
Salaire horaire à 110%	$1 450 / 104 \text{ h} * 110\%$	15,34 €
<b>Salaire brut</b>	$1 450 \text{ €} + (3 * 15,34)$	1 496,02 €
<b>Coefficient</b>	$0,3245 / 0,6 * ((1,6 * 1 086,50 / 1 496,02) - 1)$	0,0874
<b>Réduction générale</b>	$1 496,02 \text{ €} * 0,0874$	130,75 €

## L'incidence des absences non rémunérées

Il faut dans ce cas proratiser le salaire minimum ainsi :

SMIC

\*

Salaire perçu

*Sans les éléments qui ne sont pas affectés par l'absence*

/

Salaire qui aurait été perçu si le salarié n'avait pas été absent

*Sans les éléments qui ne sont pas affectés par l'absence*

# L'allègement en cas d'absences

Dans ce cas le SMIC de la formule de coefficient d'allègement se calcule ainsi :

**SMIC calculé selon la durée contractuelle de travail \* Salaire brut perçu / Salaire brut habituel**

Un exemple :

Salaire de base	2 000,00 €
Absence en février 2020	Une semaine complète
Méthode de calcul de la retenue	En heures réelles

Calcul du salaire brut :

Salaire de base		2 000,00 €
Durée réelle de travail en février 2020	4 semaines * 35 heures	140 heures
Retenue pour absence	$2\ 000 / 140 * 35$	500,00 €
Salaire brut	$2\ 000 - 500$	1 500,00 €

Calcul de l'allègement

Principe de calcul du SMIC	<u>SMIC * Salaire perçu / Salaire perçu hors absence</u>	
SMIC applicable	$1\ 539,42 * 1\ 500 / 2\ 000$	1 154,57 €
Coefficient en cas d'effectif < 50 salariés	$0,3205 / 0,6 * (1,6 * 1\ 154,57 / 1500) - 1$	0,1252
Allègement	$1\ 500 * 0,1252$	187,80 €

# Salaire intégrant un composant fixe non affecté par l'absence

Un peu plus compliqué ! Salaire englobant des composants divers  
Pensez bien à proratiser sans prendre en compte les éléments versés malgré l'absence

## Un exemple

Salaire de base	2 000,00 €
Absence en mars 2020	Une semaine complète
Méthode de calcul de la retenue	En heures réelles sur la base de 161 h en mars
Prime exceptionnelle versée	100 €

## Calcul du salaire perçu hors absence

Salaire de base		2 000,00 €
Absence	$35 \text{ h} * (2000 / 161 \text{ h})$	434,78 €
Salaire sans la prime	$2\ 000 - 434,78$	<b>1 565,22 €</b>
Prime exceptionnelle		100,00 €
Salaire brut		1 665,22 €
SMIC recalculé	$1\ 539,42 * 1\ 565,22 / 2000$	<b>1 204,77 €</b>
Coefficient de réduction	$0,3205/0,6 * ((1,6*1\ 204,77 / 1\ 665,22$	0,08522667
Réduction générale de cotisations	$1\ 665,22 * 0,0852$	141,88 €

# Absence pour maladie et un maintien partiel de salaire

Pratiquez de la même manière que précédemment sans vous préoccuper de la durée de travail

## Un exemple : Le salaire se présente ainsi

Salaire de base	2 000,00 €
Salaire brut	1 781,52 €

SMIC recalculé	$1\,539,42 * 1\,781,52 / 2000$	1 371,25 €
Coefficient de réduction	$0,3205/0,6 * ((1,6 * 1\,371,25 / 1\,781,52$	0,1252
Réduction générale de cotisations	$1\,781,52 * 0,1252$	223,05 €

# La réduction de cotisation pour heures supplémentaires

## Principes

- Cette réduction s'applique aux entreprises soumises à l'obligation d'assurance contre le chômage et dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.
- Elle est égale à 1,50 € par heure supplémentaire effectuée.
- **Ne sont pas concernés par la déduction forfaitaire :**
  - L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels pour leurs salariés statutaires ou non ;
  - Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et les chambres d'agriculture pour leurs salariés statutaires ou non ;
  - Les particuliers employeurs.
- La déduction forfaitaire patronale s'applique aux heures supplémentaires, et non aux heures complémentaires.
- La déduction forfaitaire est accordée lorsque l'heure supplémentaire effectuée fait l'objet d'une rémunération. au moins égale à celle d'une heure normale.
- La déduction forfaitaire est cumulable avec d'autres mesures d'exonérations de cotisations patronales et notamment avec la réduction FILLON que nous venons d'étudier

## Exemple:

5 heures supplémentaires en février :

L'entreprise bénéficiera d'une réduction de cotisations patronales URSSAF de 5 heures \* 1,50 € = 7,50 €

# Les applications

# Application 1

Les données de base	
Salaire de base	2 000 €
Heures supplémentaires à 125%	24 heures
Heures supplémentaires à 150%	5 heures
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

# Application 2

Les données de base	
Salaire de base	1 500 €
Heures complémentaires à 110%	4,80 heures
Heures complémentaires à 125%	2 heures
Durée du travail	24 heures par semaine
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

## Application 3

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Absences non rémunérées en janvier	21 heures
Heures ouvrées en janvier	154 heures
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

## Application 4

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Absences non rémunérées en janvier	21 heures
Heures ouvrées en janvier	154 heures
Prime exceptionnelle	100 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

# Application 5

Salaire de base	2 000,00 €
Salaire brut après retenue pour absences, indemnités journalières et maintien de salaire	1 750,00 €
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

## *PAIE N2*

**Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats**

# Application 1

Les données de base	
Salaire de base	2 000 €
Heures supplémentaires à 125%	24 heures
Heures supplémentaires à 150%	5 heures
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>Heures supplémentaires à 125%</b>	$2\,000 / 151,67 * 125\% * 24\text{ h}$	395,60 €
<b>Heures supplémentaires à 150%</b>	$2\,000 / 151,67 * 150\% * 5\text{ h}$	98,90 €
<b>SMIC recalculé</b>	$10,15\text{ €} * (151,6667 + 29)$	1 833,77 €
<b>Salaire brut</b>		2 494,80 €
<b>Coefficient</b>	$0,3205/0,6*((1,6*1\,833,77/2\,494,80)-1)$	0,0941
<b>Réduction générale</b>	$2\,494,80\text{ €} * 0,0941$	234,76 €

# Application 2

Les données de base	
Salaire de base	1 500 €
Heures complémentaires à 110%	4,80 heures
Heures complémentaires à 125%	2 heures
Durée du travail	24 heures par semaine
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>Heures complémentaires à 110%</b>	$1\,500 / 104 * 110\% * 4,80\text{ h}$	76,15 €
<b>Heures complémentaires à 125%</b>	$1\,500 / 104 * 125\% * 2\text{ h}$	36,06 €
<b>SMIC recalculé</b>	$10,15\text{ €} * (104 + 4,80 + 2)$	1 124,62 €
<b>Salaire brut</b>		1 612,21 €
<b>Coefficient</b>	$0,3205/0,6*((1,6*1\,124,62/1612,21)-1)$	0,0620
<b>Réduction générale</b>	$1\,612,21\text{ €} * 0,0620$	99,96 €

# Application 3

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Absences non rémunérées en janvier	21 heures
Heures ouvrées en janvier	154 heures
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>Salaire de base</b>		1 700,00 €
<b>Absence</b>	$21 \text{ h} * (1\ 700 / 154 \text{ h})$	231,82 €
<b>Salaire brut</b>	$1\ 700 - 231,82$	<b>1 468,18 €</b>
<b>SMIC recalculé</b>	$1\ 539,42 * 1\ 468,18 / 1\ 700$	1 329,50 €
<b>Coefficient de réduction</b>	$0,3205/0,6 * ((1,6*1\ 329,50 / 1\ 468,18)-1)$	0,2398
<b>Réduction générale de cotisations</b>	$1\ 468,18 * 0,2398$	352,07 €

# Application 4

Les données de base	
Salaire de base	1 700 €
Absences non rémunérées en janvier	21 heures
Heures ouvrées en janvier	154 heures
Prime exceptionnelle	100 €
Durée du travail	35 heures par semaine soit 151,67 h par mois
Effectif	15 salariés
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>Salaire de base</b>		1 700,00 €
<b>Absence</b>	$21 \text{ h} * (1\,700 / 154 \text{ h})$	231,82 €
<b>Salaire sans la prime</b>	$1\,700 - 231,82$	<b>1 468,18 €</b>
<b>Prime exceptionnelle</b>		100,00 €
<b>Salaire brut</b>		1 568,18 €
<b>SMIC recalculé</b>	$1\,539,42 * 1\,468,18 / 1\,700$	1 329,50 €
<b>Coefficient de réduction</b>	$0,3205/0,6 * ((1,6 * 1\,329,50 / 1\,568,18) - 1)$	0,1904
<b>Réduction générale de cotisations</b>	$1\,568,18 * 0,1904$	298,58 €

# Application 5

Salaire de base	2 000,00 €
Salaire brut après retenue pour absences, indemnités journalières et maintien de salaire	1 750,00 €
Calculs à effectuer	Calcul du coefficient d'allègement puis de l'allègement patronal

<b>SMIC recalculé</b>	$1\,539,42 * 1\,750 / 2\,000$	1 346,99 €
<b>Coefficient de réduction</b>	$0,3205/0,6 * ((1,6*1\,346,99 / 1\,750$	0,1237
<b>Réduction générale de cotisations</b>	$1\,750 * 0,1237$	216,48 €

# **Les éléments à retenir**

# **Employeurs concernés**

**Pour simplifier, nous dirons :**

## **TOUS LES EMPLOYEURS SAUF :**

L'état et les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Les chambres de commerce, d'agriculture et de métier

Les particuliers employeurs

## **Salariés concernés**

Les salariés assujettis obligatoirement à l'assurance chômage ce qui n'est pas le cas du mandataire d'entreprise, PDG, DG, gérant ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Les salariés dont la rémunération est inférieure à 1,6 SMIC

soit  $10,15 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} * 1,6 = 2\,463,07 \text{ €}$

# Le calcul de l'allègement

## Les formules de calculs différent selon l'effectif et les périodes:

<b>Année 2020</b>	
<b>Cotisation FNAL : 0,10%</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	<b><math>0,3205/0,6*((1,6*SMIC\ horaire * horaire/salaire\ brut)-1)</math></b>
<b>Allègement de cotisations</b>	<b>Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales</b>
<b>Cotisation FNAL : 0,50%</b>	
<b>Coefficient d'allègement</b>	<b><math>0,3245/0,6*((1,6*SMIC\ horaire * horaire/salaire\ brut)-1)</math></b>
<b>Allègement de cotisations</b>	<b>Salaire brut * coefficient d'allègement arrondi à 4 décimales</b>

NB : Le coefficient calculé ne peut être supérieur au coefficient utilisé dans la formule (0,3205 ou 0,3245) et il faut donc le limiter. Ce sera le cas dans les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

## L'incidence d'heures supplémentaires ou complémentaires

Il faut dans ce cas recalculer le SMIC utilisé dans la formule en ajoutant les heures supplémentaires ou complémentaires.

## L'incidence des absences non rémunérées

Il faut dans ce cas proratiser le salaire minimum ainsi :

SMIC

\*

Salaire perçu

*Sans les éléments qui ne sont pas affectés par l'absence*

/

Salaire qui aurait été perçu si le salarié n'avait pas été absent

*Sans les éléments qui ne sont pas affectés par l'absence*

# La réduction de cotisation pour heures supplémentaires

## Principes

- Cette réduction s'applique aux entreprises soumis à l'obligation d'assurance contre le chômage et dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.
  - Elle est égale à 1,50 € par heure supplémentaire effectuée.
- **Ne sont pas concernés par la déduction forfaitaire:**
    - L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels pour leurs salariés statutaires ou non ;
    - les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et les chambres d'agriculture pour leurs salariés statutaires ou non ;
    - les particuliers employeurs.
- La déduction forfaitaire patronale s'applique aux heures supplémentaires, et non aux heures complémentaires.
- La déduction forfaitaire est cumuleable avec d'autres mesures d'exonérations de cotisations patronales et notamment avec la réduction FILLON que nous venons d'étudier